



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU MARDI 15 DECEMBRE 2020**

Membres en exercice : 129

Date de convocation :
09/12/2020

L'An Deux Mille Vingt, le mardi 15 décembre 2020 à 19 heures, le Conseil, dûment convoqué s'est réuni par visioconférence, ou à défaut par audioconférence, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Date de l'affichage :
21/12/2020

La dite convocation précisait les modalités de tenue de la présente assemblée, à savoir notamment les solutions techniques qui sont les suivantes :

- la visioconférence, ou à défaut l'audioconférence, avec l'outil « Cisco Webex » d'Orange,
- le vote à distance via la solution de vote « Quizzbox Assemblées Online ».

La publicité de la séance est réputée satisfaite par la diffusion en direct des débats sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie : <http://www.msm-normandie.fr>

Conseillers titulaires présents : 105

Rémi ANFRAY, Thierry ARMAND, Philippe AUBRAYS, Alain BACHELIER, Loïc BAILLEUL, Raymond BECHET, Souhayla BELAÏDI, André-Jean BELLOIR, Jérôme BENOÎT, Vincent BICHON, Daniel BINET (jusqu'à la Q°165), Jacques BONO, Franck BOUDET, Fernand BOURGET, Jacky BOUVET, Noël BOUVIER, Jean-Paul BRIONNE, Lydie BRIONNE, Catherine BRUNAUD-RHYN, Nadège BUNEL, Valérie BUNEL, Eric CAILLOT, Gilles CHEVAILLIER, Gérard DALIGAULT, Gilles DELAFOSSE, Christine DEROYAND, Loïc DESDOITS, Hervé DESSEROUER, Olivier DEVILLE, Franck ESNOUF, Philippe FAUCON, Angélique FERREIRA, Daniel FURCY, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Bertrand GILBERT (jusqu'à la Q°166), Stéphane GRALL, Pascal GRENTE, Sylvie GUÉRAULT, David GUERLAVAIS, Laurent GUÉROC, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Anne-Marie HARDÉ, Martine HERBERT, Christophe HERNOT, Bertrand HEUDES, Martine HULIN, Joël JACQUELINE, Christine JULIENNE, David JUQUIN, Véronique KUNKEL, Isabelle LABICHE, Hervé LAINÉ, Gaëtan LAMBERT, Denis LAPORTE, Sophie LAURENT, Philippe LEBOISNE, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Stéphane LELIEVRE, Thierry LEMOINE, Catherine LEMONNIER, Marc LENEVEU, Bruno LEON, Patrick LEPELTIER (jusqu'à la Q°168), Mickaël LEQUERTIER, Patrick LEVOYER, Jacques LUCAS, Carine MAHIEU, *Paulette MATÉO*, Christian MOREL, David NICOLAS, Didier NOËL, Jessie ORVAIN, Jocelyne OZENNE, Nathalie PANASSIÉ, Annie PARENT, Camille PESCHET, Brigitte PETITCOLIN, Rémi PINET, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Guy POLFLIET, Béatrice PORET, Michel PRIEUR, Yann RABASTÉ, Benoît RABEL, Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, Philippe RALLU, Michel ROBIDEL, Elise ROUSSEL, Thierry SADIMAN, Alexis SANSON, Claudine SAUVÉ, Mikaëlle SEGUIN, Xavier TASSEL, Kentin TIERCELIN-PASQUER, Guy TROCHON, Pierre-Michel VIEL, Ryszard ZUREK.

Conseillers suppléants présents : 3

Alain BODIN remplacé par Philippe PAINBLANC
Eric COURTEILLE remplacé par Joëlle FERMIN
Christian POULAIN remplacé par Alain REGRAY

Pouvoirs : 7

Jocelyne ALLAIN à Sylvie GUERULT	Régine JONCHERE à Catherine BRUNAUD-RHYN
Nadine CALVEZ à Camille PESCHET	Jean-Paul RANCHIN à Xavier TASSEL
Daniel GUESNON à Marc LENEVEU	Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT à Benoît RABEL (à partir de Q°160)
Paulette MATÉO à Jean-Luc GARNIER	Jacques VARY à Gilles CHEVAILLIER

Excusés : 14

Mikaël BERHAULT	Michel MARY
Katia CLÉMENT	Christelle PERRIGAULT
Maurice DUHAMEL	Michel PERROUAULT
Christelle ERRARD	Chantal PIGEON
Jean-Claude FRANCOIS	Eric QUINTON
Richard HERPIN	Michel RAULT
Jocelyne LEPRIEUR	Francis TURPIN

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PJANIC est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2020/12/15-153. Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche : désignation de représentants au sein de la commission consultative paritaire

Délibération n°2020/12/15-154. Aire de Valorisation de préservation du patrimoine (AVAP) d'Avranches : renouvellement des membres de la CLAVAP de la commune d'Avranches

Délibération n°2020/12/15-155. Economie : abattoir intercommunal de Grandparigny

a) Cessation définitive d'activité de la régie abattoir au 31 décembre 2020

b) Acquisition auprès de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët et restructuration du site par la SHEMA

Délibération n°2020/12/15-156. Economie : cession de la bande de terrain situé ZA de l'Estuaire à Poilley, à SARL RAULT

Délibération n°2020/12/15-157. Economie : cession d'une parcelle à la SARL Touchet Garage, ZA Téraactive à Romagny

Délibération n°2020/12/15-158. Economie : cession d'une parcelle à la Monsieur Yoan Verron, ZA Vilette à Saint Senier sous Avranches

Délibération n°2020/12/15-159. Economie : cession d'une parcelle à la SARL ABRIT'TOUT, ZA Vilette à Saint Senier sous Avranches

Délibération n°2020/12/15-160. Economie : demande d'exonération de loyers de l'entreprise ZMA, pour la location du bien immobilier situé ZA du Pont de Sée à Sourdeval, pour la période d'avril à juin 2019

Délibération n°2020/12/15-161. Economie : construction d'un atelier relais dans la coque n°1 de l'Ecoparc à Tirepiéd

Délibération n°2020/12/15-162. Tourisme : renouvellement de la dénomination « commune touristique » pour la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët

Délibération n°2020/12/15-163. Tourisme : avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée avec l'office de tourisme intercommunal

Délibération n°2020/12/15-164. Enfance-jeunesse : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 avec Musique Expérience

Délibération n°2020/12/15-165. Assainissement non collectif : détermination des tarifs de l'assainissement non collectif

Délibération n°2020/12/15-166. Assainissement collectif : détermination du montant de la redevance assainissement pour les usagers de la commune déléguée de Saint-Jean-du-Corail

Délibération n°2020/12/15-167. Commande publique : réalisation d'un bassin supplémentaire pour Kayak sur la commune de Tirepiéd – attribution du marché

Délibération n°2020/12/15-168. Commande publique : fourniture de titres restaurants pour les agents de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie – attribution du marché

Délibération n°2020/12/15-169. Commande publique : restructuration des anciens logements de fonction du collège, en vue de la création d'un espace jeunes à Ducey- Les Chéris – attribution du marché

Délibération n°2020/12/15-170. Commande publique : construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire à Mortain-Bocage – attribution du marché

Délibération n°2020/12/15-171. Commande publique : travaux de réhabilitation des réseaux de transfert des eaux usées de Genêts et d'agrandissement de l'unité de traitement de Bacilly – attribution du marché

Délibération n°2020/12/15-172. Commande publique : suivi animation OPAH - pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée et OPAH de Renouveau Urbain (OPAH RU) Ville d'Avranches - quartier Saint-Gervais – attribution du marché

Délibération n°2020/12/15-173. Commande publique : mise à disposition de contenant, transport, traitement des déchets végétaux et gardiennage des déchetteries du Mortainais – attribution du marché

Délibération n°2020/12/15-174. Commande publique : travaux de génie civil pour la collecte des déchets – attribution du marché

Délibération n°2020/12/15-175. Ressources humaines : création de postes pour le service assainissement

Délibération n°2020/12/15-176. Ressources humaines : modifications diverses du tableau des emplois

Délibération n°2020/12/15-177. Finances : détermination des attributions de compensation définitives suite à l'approbation du rapport de la CLECT

Délibération n°2020/12/15-178. Finances : correction du transfert des résultats financiers « assainissement collectif » de la commune de Saint Hilaire du Harcouët

Délibération n°2020/12/15-179. Finances : attribution d'un fonds de concours de la commune de Juvigny-les-Vallées pour la construction d'un club house

Délibération n°2020/12/15-180. Finances : attribution d'un fonds de concours de la commune de Saint-Jean-le-Thomas pour les travaux de rechargement en sable du cordon dunaire

Délibération n°2020/12/15-181. Finances : révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le PSLA de Mortain

Délibération n°2020/12/15-182. Finances : ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du budget primitif

Délibération n°2020/12/15-183 a à f. Finances : Décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes

Vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur les vidéos du conseil communautaire à l'adresse suivante :
<https://www.msm-normandie.fr/fr/votre-collectivite/les-conseils-communautaires>

*Monsieur le Président a proposé l'ajout d'un point à l'ordre du jour : « Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 avec Musique Expérience ». Les conseillers communautaires ont accepté cet ajout.
Par ailleurs, Monsieur le Président précise au conseil communautaire que le projet de délibération relatif à la désaffectation et au déclassement de l'abattoir a été modifié.*

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 26 novembre 2020

Le compte-rendu du conseil communautaire du 26 novembre 2020 a été adopté à la majorité (Pour : 103, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 4).

Délibération n°2020/12/15-153. Syndicat Départemental d'Energies de la Manche : désignation de représentants au sein de la commission consultative paritaire

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoyant la mise en place avant le 31 décembre 2015 d'une instance appelée « commission consultative paritaire »,

Vu la délibération du 15 octobre 2015 du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant que cette commission a vocation à constituer un lieu de discussion et d'échange privilégié entre le syndicat d'énergies et les EPCI à fiscalité propre afin de coordonner leurs actions dans le domaine énergétique, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données,

Considérant qu'elle permet également au syndicat d'apporter le cas échéant, toute son expertise pour l'élaboration d'un PACET (plan climat air énergie territorial) ou la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique,

Considérant que la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie doit désigner 4 représentants pour siéger au sein de cette commission,

Après l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 107, Contre : 0, Abstentions : 0, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **DESIGNE** les quatre représentants suivants qui seront appelés à siéger au sein de cette commission paritaire :
 - Madame Camille PESCHET
 - Madame Sophie LAURENT
 - Monsieur Joël JACQUELINE
 - Monsieur Richard HERPIN

Délibération n°2020/12/15-154. Aire de Valorisation de préservation du patrimoine (AVAP) d'Avranches : renouvellement des membres de la CLAVAP de la commune d'Avranches

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu les codes du patrimoine et de l'urbanisme ;

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, et notamment les dispositions transitoires instaurées par l'article 114 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.642-1 à L.642-10 dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP susvisée ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Avranches en date du 2014 décidant du lancement de la procédure de mise en place d'une Aire de Valorisation et de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine, qui en définit les motifs et objectifs, qui constitue la CLAVAP et organise la concertation publique ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant que la Communauté d'agglomération est compétente, au regard de la compétence « Elaboration de documents d'urbanisme » ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des membres de la CLAVAP ;

Considérant l'avis du conseil municipal d'Avranches ;

Après l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 103, Contre : 0, Abstentions : 7, N'a pas pris part au vote : 1) :

-RENOUVELLE la composition de la commission locale de l'AVAP, comme suit :

Collège	Nombre de membres	Désignation
Elus (conseillers municipaux de la commune)	8	- M. David NICOLAS - M. Jacques LUCAS - M. Michel GUEZET - Mme Annie PARENT - M. François SAINT JAMES - M. Roland CARO - Mme Nadine CALVEZ - M. Jean-Paul RANCHIN
Etat	3	- M. le Préfet de la Manche ou son représentant - M. le Directeur de la DRAC ou son représentant - M. le Directeur de la DREAL ou son représentant
Personnes qualifiées au titre du patrimoine	2	- M. Rémi PINET (représentant de la Société d'Archéologie) - M. Daniel LEVALET (historien)
Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux	2	- M. Nicolas PANIS (professionnel en immobilier) - M. Arnaud CAUCHARD (professionnel en architecture)

Délibération n°2020/12/15-155. Economie : abattoir intercommunal de Grandparigny

a) Cessation définitive d'activité de la régie abattoir au 31 décembre 2020

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu la délibération communautaire en date du 18 juin 2020 portant création de la régie pour l'abattoir intercommunal,

Vu l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose un strict équilibre des dépenses et des recettes des budgets gérés en Service Public Industriels et Commerciaux (SPIC),

Vu les articles L.1412-1 et L.2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le budget annexe géré en régie directe doit disposer à minima de l'autonomie financière avec sa propre trésorerie,

Vu la note de présentation relative à la situation financière déficitaire de l'exploitation de l'abattoir de Grandparigny, liée principalement à la baisse des tonnages et à l'état de vétusté du bâtiment et matériels,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 18 novembre 2020 indiquant que le versement d'une subvention du budget général destiné à couvrir un déficit de la section d'exploitation d'un budget SPIC contrevient aux dispositions réglementaires (Conseil d'Etat du 9 novembre 1988, commune de Piseux)

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Après l'exposé de M. Juquin et les interventions orales ou écrites de M. Deville, Mme Labiche, M. Legeard, M. Hernot, Mme Ferreira, Mme Laurent, M. Rabasté, Mme Lemonnier, M. Pjanic, M. Chevaillier, M. Tassel, M. Viel, M. Lainé, Mme Herbert, M. Hamard, M. Pinet, M. Prieur, M. Desserouer, M. Béchet, M. Levoyer, M. Bouvet, M. Daligault,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 82, Contre : 3, Abstentions : 26, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **DECIDE** de cesser l'activité de la régie abattoir au 31 décembre 2020,
- **DECIDE** de clôturer le budget annexe abattoir et de reprendre l'actif, le passif et les résultats comptables dans le budget principal,
- **DECIDE** de mettre en place le plan social du personnel et d'accompagner dans la mesure du possible le reclassement du personnel,
- **DECIDE** d'étudier des solutions alternatives permettant d'accompagner la filière.

b) Acquisition auprès de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët et restructuration du site par la SHEMA

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 décembre 2020 estimant la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 230.000 € ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant l'acceptation du portage de restructuration du site par la SHEMA ;

Entendue la note de présentation,

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 95, Contre : 2, Abstentions : 10, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **AUTORISE** l'achat de l'abattoir de Grandparigny (parcelles cadastrées AB n° 853, 855, 858, 804) à la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, au prix de un euro, sous réserve de son déclassement préalable par le conseil municipal de la commune,
- **CONFIE**, sous réserves d'avoir la pleine propriété du site, le portage de l'opération de restructuration du site à la SHEMA.

Délibération n°2020/12/15-156. Economie : cession de la bande de terrain situé ZA de l'Estuaire à Poilley, à SARL RAULT

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 9 novembre 2020 estimant la valeur vénale du terrain à 14 € HT le m² ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant la demande de Monsieur Frédéric RAULT, gérant de la SARL RAULT LOUIS implantée à Poilley, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZV n°318, située sur la ZA de l'Estuaire à Poilley, pour une superficie estimée entre 2 000 et 3 000 m² ;

Entendue la note de présentation ;

Après l'exposé de Mme Ferreira,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 107, Contre : 0, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZV n°318 à Poilley, pour une superficie estimée entre 2 000 et 3 000 m², à la SARL RAULT LOUIS ou toute société s'y substituant, au prix de 14.00€ HT le m² ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires (hors bornage) seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2020/12/15-157. Economie : cession d'une parcelle à la SARL Touchet Garage, ZA Téraactive à Romagny

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 4 décembre 2020 estimant la valeur vénale du terrain à 13 € HT le m² ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant la demande de Messieurs Julien HEDOU et Stéphane SALANON, co-gérants de la SARL TOUCHET GARAGE, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZM n°256, située sur la ZA Téraactive à Romagny, pour une superficie d'environ 2500 m² ;

Entendue la note de présentation ;

Après l'exposé de Mme Ferreira,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 110, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZM n°256 à Romagny, pour une superficie d'environ 2 500 m², à la SARL TOUCHET GARAGE ou toute société s'y substituant, au prix de 12.00€ HT le m² ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires (hors bornage) seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020/12/15-158. Economie : cession d'une parcelle à la Monsieur Yoan Verron, ZA Vilette à Saint Senier sous Avranches

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 9 novembre 2020 estimant la valeur vénale du terrain à 15.00€ HT le m² ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant la demande de Monsieur Yoan VERRON, entrepreneur individuel, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AH n°120 située sur la ZA Vilette à Saint Senier sous Avranches, pour une superficie estimée entre 2 800 et 3 200 m².

Entendue la note de présentation ;

Après l'exposé de Mme Ferreira,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 110, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AH n°120 à Saint Senier sous Avranches, pour une superficie estimée entre 2 800 et 3 200 m², à l'entreprise individuelle de Monsieur Yoan VERRON ou toute société s'y substituant, au prix de 15.00€ HT le m² ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires (hors bornage) seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020/12/15-159. Economie : cession d'une parcelle à la SARL ABRIT'TOUT, ZA Vilette à Saint Senier sous Avranches

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 9 novembre 2020 estimant la valeur vénale des terrains à 15.00€ HT le m² ;

Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie - Compte-rendu de la séance du 15/12/2020

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant la demande de Monsieur Flavien LEPEINTEUR, gérant de la SARL ABRIT'TOUT, d'acquérir la parcelle cadastrée AH n°119 d'une superficie de 1 648 m² ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée AH n°120 d'une superficie estimée entre 852 m² et 1 052 m², situées ZA Vilette à Saint Senier sous Avranches ;

Entendue la note de présentation ;

Après l'exposé de Mme Ferreira,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 110, Contre : 0, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée AH n°119 à Saint Senier sous Avranches, d'une superficie de 1 648 m² à la SARL ABRIT'TOUT ou toute société s'y substituant, au prix de 15.00€ HT le m² ;
- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AH n°120 à Saint Senier sous Avranches, pour une superficie estimée entre 852 et 1 052 m², à la SARL ABRIT'TOUT ou toute société s'y substituant, au prix de 15.00€ HT le m² ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires (hors bornage) seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020/12/15-160. Economie : demande d'exonération de loyers de l'entreprise 2MA, pour la location du bien immobilier situé ZA du Pont de Sée à Sourdeval, pour la période d'avril à juin 2019

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le bail commercial signé entre la communauté de communes du Mortainais et la société 2MA, en date du 27 février 2015, pour la location de l'atelier relais situé ZA du Pont de Sée à Sourdeval, à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de neuf années ;

Vu l'avis défavorable de la commission économie en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant la demande de la SAS 2MA, en date du 5 octobre 2020, sollicitant une exonération de loyers pour la location de l'atelier relais situé ZA du Pont de Sée à Sourdeval, pour la période d'avril à juin 2019 ;

Considérant que la demande d'exonération n'est pas justifiée et qu'il doit être fait application des clauses du bail ;

Entendue la note de présentation ;

Après l'exposé de Mme Ferreira et les interventions de Mme Laurent, M. Delafosse, M. Desdoits, M. Chevaillier, M. Lainé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 85, Contre : 11, Abstentions : 13, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DECIDE DE NE PAS ACCORDER** l'exonération de loyers à la SAS 2MA pour la location de l'atelier relais situé ZA du Pont de Sée à Sourdeval, pour la période d'avril à juin 2019.

Délibération n°2020/12/15-161. Economie : construction d'un atelier relais dans la coque n°1 de l'Ecoparc à Tirepiéd

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence Développement Economique,

Vu l'avis favorable de la commission Economie en date du 1^{er} décembre 2020,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant la nécessité de créer des ateliers relais à proximité de l'A84, pour répondre aux besoins d'implantation des entreprises sur le territoire,

Entendus la note de présentation et le plan de financement ci-dessous,

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant prévisionnel en € HT	Postes de recettes	Montant en €	%
Maîtrise d'œuvre / bureau de contrôle	52 800 €	Union européenne : FEDER	139 056 €	20%
		Etat : DETR ou DSIL	208 584 €	30%
Travaux	642 480 €	Région Normandie	208 584 €	30%
		Communauté d'agglomération	139 056 €	20%
Total	695 280 €	Total	695 280 €	100%

Après l'exposé de Mme Ferreira et les interventions écrites ou orales de M. Pinet, Mme Laurent, Mme Orvain, M. Rabasté, M. Hernot, M. Bono, M. Lainé, Mme Labiche,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 110, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **APPROUVE** la réalisation de deux ateliers relais dans la coque n°1 de l'écoparc à Tirepiéd,
- **ADOpte** le principe de l'opération au vu du budget prévisionnel et du plan de financement indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des aides auprès d'autres partenaires financiers,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes à intervenir après délivrance des accusés de réception des dossiers complets par les services de l'Etat et de la Région et tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à désigner un maître d'œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés de travaux et les avenants éventuels.

Délibération n°2020/12/15-162. Tourisme : renouvellement de la dénomination « commune touristique » pour la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11, R. 133-36 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2018 classant l'office de tourisme intercommunal en catégorie II ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission tourisme du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant la politique d'animation culturelle et artistique des communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

Considérant que l'ensemble des critères permettant à la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët de solliciter le renouvellement de son classement en commune touristique ;

Après l'exposé de M. Jean-Luc Garnier et l'intervention de M. Bichon,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 107, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **AUTORISE** M. le président à solliciter le renouvellement de la dénomination « commune touristique » pour la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, selon la procédure prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé.

Délibération n°2020/12/15-163. Tourisme : avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée avec l'office de tourisme intercommunal

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-2 à L.133-10 et L.134-5,

Vu la délibération du 10 octobre 2015 créant l'Office de tourisme communautaire sous statut d'EPIC, précisant que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie délègue à l'Office de tourisme des missions d'accueil, d'information, de promotion touristique et de coordination des acteurs du tourisme,

Vu la délibération 2017/262 du 14 décembre 2017, portant sur la signature de la convention d'objectifs avec l'office de tourisme Mont Saint-Michel - Normandie pour la période 2018-2020,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020;

Vu la délibération 2020/02/27-34 du 27 février 2020 modifiant les modalités de versement de la participation financière de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu l'avis favorable de la commission « tourisme » en date du 14 décembre 2020,

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement

Considérant la nécessité de reconduire la convention pluriannuelle d'objectif et de moyens 2018- 2020 de l'Office de Tourisme de Mont Saint-Michel – Normandie ;

Considérant la réflexion en cours sur la stratégie touristique et la nécessité d'avoir finalisé cette démarche pour réévaluer les objectifs et les moyens qui seront alloués à l'office de tourisme intercommunal pour les 3 prochaines années.

Après l'exposé de M. Jean-Luc Garnier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 106, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 6)

- **APPROUVE** la prolongation par avenant de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020 passée entre la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie et l'Office de tourisme Mont-Saint Michel -Normandie pour une période d'un an.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°2020/12/15-164. Enfance-jeunesse : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 avec Musique Expérience

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'article R2251-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les communes ou leur groupement peuvent attribuer une subvention de fonctionnement aux structures locales,

Vu la délibération n°2020/02/27-47 du conseil communautaire autorisant le président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 avec l'association Musique Expérience,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu la note de présentation remise aux élus,

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant la nécessité de pouvoir arrêter le montant définitif de la subvention 2020.

Après l'exposé de Mme Seguin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 6):

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°1 fixant le montant définitif de la subvention annuelle 2020 à la somme de 380 000 €,
- **AUTORISE** monsieur le président à signer ledit avenant.

Délibération n°2020/12/15-165. Assainissement non collectif : détermination des tarifs de l'assainissement non collectif

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement Assainissement du 25 novembre 2020,

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant que l'activité de l'assainissement non collectif relève des services publics industriels et commerciaux (SPIC),

Considérant que l'équilibre financier n'est pas atteint sur la régie ce qui est une obligation,

Entendue la note de présentation,

Après l'exposé de Mme Brunaud-Rhyn et les interventions écrites ou orales de M. Hernot, M. Hamard, M. Chevaillier et M. Gilbert,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 91, Contre : 5, Abstentions : 8, N'ont pas pris part au vote : 9) :

- **FIXE** les tarifs de l'assainissement non collectif comme suit :

Type de contrôle

Contrôle de conception :	75,00 € TTC
Contrôle de réalisation :	110,00 € TTC
Contrôle dans le cadre d'une vente :	145,00 € TTC
Contrôle de bon fonctionnement :	110,00 € TTC
Contrôle annuel > 20 EH	110,00 € TTC
Frais de dossier réhabilitation :	110,00 € TTC

Contrôle de l'existant :	75,00 € TTC
Contre avis après avis de conception défavorable	75,00 € TTC
Contre visite après avis de réalisation défavorable :	75,00 € TTC

Délibération n°2020/12/15-166. Assainissement collectif : détermination du montant de la redevance assainissement pour les usagers de la commune déléguée de Saint-Jean-du-Corail

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/03/28 – 63 en date du 28 mars 2019

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement Assainissement le 25 novembre 2020,

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Entendue la note de présentation,

Après l'exposé de Mme Brunaud-Rhyn et les interventions écrites ou orales de M. Sanson et M. Hamard,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 85, Contre : 0 ; Abstentions : 18, N'ont pas pris part au vote : 10) :

- **FIXE** la redevance assainissement pour la commune déléguée de Saint-Jean-du-Corail, à 50 € HT de part fixe et de 2,309 € /m³ HT de part variable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération n°2020/12/15-167. Commande publique : réalisation d'un bassin supplémentaire pour Kayak sur la commune de Tirepied – attribution du marché

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1° de l'article R.2123-1 régissant la procédure adaptée,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA du 3 novembre 2020,

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux,

Après l'exposé de M. Juquin et les interventions écrites ou orales de M. Rabel, M. Deville et M. Boudet,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 101, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 9) :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Désignation des lots	Montant € HT
1 Terrassements, réseaux EP, aménagement des abords	LTP LOISEL	Tranche ferme	322 820 €
		Tranche optionnelle	250 508 €
		Tranche ferme +optionnelle	573 328€
2- Etanchéité, gabions	GUINTOLLI	Tranche ferme	50 778€
		Tranche optionnelle	135 054.60 €
		Tranche ferme +optionnelle	185 832.60 €

- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues pour la réalisation des prestations susmentionnées et tout avenant éventuel à ce marché,
- **AUTORISE** le Président à affermir les tranches optionnelles

Délibération n°2020/12/15-168. Commande publique : fourniture de titres restaurants pour les agents de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie – attribution du marché

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 28 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

Vu l'avis de la CAO du 30 novembre 2020,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 101, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 9) :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante : SCOP UP,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents (marchés, conventions...) et toutes les pièces s'y rapportant ainsi que les avenants.

Délibération n°2020/12/15-169. Commande publique : restructuration des anciens logements de fonction du collège, en vue de la création d'un espace jeunes à Ducey- Les Chéris – attribution du marché

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique en son article R.2123-1, 1 régissant la procédure adaptée,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux,

Après l'exposé de M. Juquin et les interventions de M. Levoyer et Mme Labiche,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 101, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 10) :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISES	MONTANT DU MARCHÉ EUROS HT
LOT 1-GO	Art Sol	50 035,00
LOT 2- Menuiseries extérieures	Sans suite	
LOT 3-Menuiserie intérieures	Mangeas	67 235,22

LOT 4- Peinture et sol	Décostyl	16 233,37
LOT 5-CVC	Cahu	17 267,15
LOT 6- Electricité	Selca	27 467,55
TOTAL		207 402,34

- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues pour la réalisation des prestations susmentionnées et tout avenant éventuel à ce marché.

Délibération n°2020/12/15-170. Commande publique : construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire à Mortain-Bocage – attribution du marché

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique en son article L.2124-2,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique en son article R.2123-1, 1 régissant la procédure adaptée,

Vu la délibération du 11 décembre 2018 validant le principe du projet de PSLA à Mortain-Bocage,

Vu la délibération du 27 février 2020 validant l'avant-projet définitif,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant que le projet correspond aux besoins des professionnels de santé et du territoire par sa validation en avril 2020 par le Comité de Pilotage des Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires (PSLA) réuni par l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux,

Après l'exposé de M. Juquin et les interventions de M. Deville et Mme Laurent,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 98, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 8)

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

Désignation des lots	Entreprises mieux-désantés	Montants offres
1 - Gros-œuvre	HEUDE BATIMENT	349 224,18 €HT
2 - Charpente bois - Bardage bois	LEBOUCHER	131 935,00 €HT
3 - Etanchéité - Toiture végétalisée	SMAC	193 045,10 €HT
4 - Menuiseries aluminium - serrurerie	RÊTE	131 834,00 €HT
5 - Menuiserie bois base+PSE1 placards	GOUELLE	79 681,89 €HT
6 - Plâtrerie - Isolation - Plafonds suspendus	LAFOSSE	149 917,53 €HT
7 - Peinture - Revêtements sols souples - Carrelage - Faïence	DECO'STYL	99 221,91 €HT
8 - Voiries Réseaux Divers - Espaces verts base+TC dépollution	MONGODIN	304 622,59 €HT
9 - Plomberie sanitaire - Chauffage - Ventilation base+PSE GTC	CEME GUERIN	292 473,33 €HT
10 - Electricité - Courants forts - Courants faibles	BLIN LEMONNIER	91 153,29 €HT
	TOTAL HT	1 823 108,82 €
	TVA 20%	364 621,76 €
	Total TTC	2 187 730,58 €

- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il est présenté dans la note remise aux élus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des co-financeurs au titre de cette opération.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues pour la réalisation des prestations susmentionnées et tout avenant éventuel à ce marché.

- **AUTORISE** le Président à affermir la tranche optionnelle relative au lot 8.

Délibération n°2020/12/15-171. Commande publique : travaux de réhabilitation des réseaux de transfert des eaux usées de Genêts et d'agrandissement de l'unité de traitement de Bacilly – attribution du marché

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique en son article L.2124-2,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique en son article R.2123-1, 1 régissant la procédure adaptée,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux,

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 99, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 10) :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Montant HT
Lot 1	OUEST TP	779 609.80 €
Lot 2	STGS variante sans PSE	778 600.00 €

- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues pour la réalisation des prestations susmentionnées et tout avenant éventuel à ce marché.

Délibération n°2020/12/15-172. Commande publique : suivi animation OPAH - pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée et OPAH de Renouveau Urbain (OPAH RU) Ville d'Avranches - quartier Saint-Gervais – attribution du marché

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

Vu les articles L.303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/01/31 - 4 approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH sur les pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02/03 – 006 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025, et en particulier ses actions n°1 et n°2,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 19 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH en phase suivi-animation,

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale du Val de Sée du 18 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH suivi-animation,

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale d'Avranches du 20 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH suivi-animation,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/09/30 – 109 validant le lancement des deux OPAH, les objectifs et les conventions financières,

Vu la délibération du conseil municipal d'Avranches du 28 septembre 2020 validant le lancement de l'OPAH de Renouvellement Urbain (RU) et sa convention financière,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 30 Novembre 2020 pour l'attribution du marché mentionnée ci-dessous :

Désignation des lots	Entreprise	Montant
• Suivi – animation Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée et OPAH de Renouvellement Urbain (OPAH RU) Ville d'Avranches – quartier Saint-Gervais	URBANIS	846 936,75 € HT

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Entendu la note de présentation,

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 98, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 10) :

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement de la société ci-dessus mentionnée ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.
- **AUTORISE** le Président à solliciter les demandes de subventions auprès des différents partenaires.

Délibération n°2020/12/15-173. Commande publique : mise à disposition de contenant, transport, traitement des déchets végétaux et gardiennage des déchetteries du Mortainais – attribution du marché

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique en son article L.2124-2,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique en ses articles R.2124-2, 1° et R.2161-2 à R.2161-5 régissant la procédure formalisée,

Vu la fin programmée du marché de mise à disposition de contenant, transport, traitement des déchets végétaux et gardiennage des déchetteries du Mortainais au 31 décembre 2020,

Vu la nécessité de lancer une nouvelle consultation,

Vu l'avis de la CAO en date du 30 Novembre 2020,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service des déchetteries du Mortainais au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que la consultation par procédure formalisée, sera lancée courant octobre 2020 pour une date limite de réception des offres début novembre 2020,

Considérant la durée de ce marché à deux ans,

Considérant la décomposition en 2 lots :

- **Lot 1** : Mise à disposition de contenants, rechargement, transport, traitement et valorisation des déchets végétaux des 3 déchetteries du Mortainais

- **Lot 2** : Gardiennage et entretien des déchèteries de Saint-Cyr du Bailleul et de Sourdeval

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 96, N'ont pas pris part au vote : 14):

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

Numéro de lot	Intitulé du lot	Entreprises	Montant estimatif du DQE HT sur 2 ans
1	Mise à disposition de contenants, rechargement, transport, traitement et valorisation des déchets végétaux des 3 déchèteries du Mortainais	SPHERE	172 672 €
2	Gardiennage et entretien des déchèteries de Saint-Cyr du Bailleul et de Sourdeval	SPHERE	105 648 €

- **ACCEPTE** les prestations relatives mise à disposition de contenant, transport, traitement des déchets végétaux et gardiennage des déchèteries du Mortainais,
- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement avec les prestataires retenus pour la réalisation des prestations susmentionnées et tous avenants éventuels à ce marché.

Délibération n°2020/12/15-174. Commande publique : travaux de génie civil pour la collecte des déchets – attribution du marché

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique en son article R.2123-1, 1 régissant la procédure adaptée,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux,

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 98, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 11)

- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :

Désignation de la consultation	Entreprises	Montant annuel estimatif HT
Travaux de génie civil - Service déchets	LTP LOISEL	158 377 €00

- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement avec le prestataire retenu pour la réalisation des prestations susmentionnées et tout avenant éventuel à ce marché.

Délibération n°2020/12/15-175. Ressources humaines : création de postes pour le service assainissement

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe

Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie - Compte-rendu de la séance du 15/12/2020

délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu la note de présentation,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission ressources du 2 décembre 2020,

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Après l'exposé de M. Juquin et l'intervention de Mme Brunaud-Rhyn,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 91, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 16) :

- **DECIDE** de créer les postes ainsi qu'il suit :

Assainissement			
Emploi	Service	Cadre d'emplois	ETP
Technicien assainissement	Assainissement collectif – Pôle ingénierie	Techniciens territoriaux	1
Technicien pôle exploitation	Assainissement collectif – Pôle exploitation Responsable	Techniciens territoriaux et ou adjoints techniques territoriaux	1
Technicien pôle exploitation	Assainissement collectif – Pôle exploitation Maintenance	Techniciens territoriaux et ou adjoints techniques territoriaux	1
Agent d'exploitation	Assainissement collectif – Pôle Contrôles	Techniciens territoriaux et ou adjoints techniques territoriaux	2
Agent de facturation	Assainissement collectif	Adjoints administratifs territoriaux	1

Délibération n°2020/12/15-176. Ressources humaines : modifications diverses du tableau des emplois

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission ressources du 2 décembre 2020,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 94, N'ont pas pris part au vote : 16) :

- **DECIDE** de supprimer les postes suivants :

Direction de la modernisation et des partenariats

Direction de la modernisation et des partenariats	Directeur/Directrice en charge de la modernisation des outils de l'administration et du numérique	Attaché territorial	1	
---	---	---------------------	---	--

- **DECIDE** de faire les modifications suivantes :

Direction Générale des Services				
Direction Générale des Services	Directeur du patrimoine immobilier	Attaché territorial	1	
Direction Pôle territorial St Hilaire				
Direction Pôle territorial St Hilaire	Agent d'entretien	Adjoints techniques territoriaux	0.67 0.88	
Direction Pôle territorial St Hilaire	Agent d'entretien	Adjoints techniques territoriaux	0.89 1	
Direction Pôle territorial St Hilaire	Agent d'entretien	Adjoints techniques territoriaux	0.76 0.97	
Ecole de danse St Hilaire				
Ecole de danse St Hilaire	Professeur de danse	Assistant d'enseignement artistique	0.78 0.53	

- **DECIDE** de créer le poste suivant :

Ecole de danse St James				
Ecole de danse St James	Professeur de danse	Assistant d'enseignement artistique	0.18	
Ecole de danse St Hilaire				
Ecole de danse St Hilaire	Professeur de danse	Assistant d'enseignement artistique	0.15	

Délibération n°2020/12/15-177. Finances : détermination des attributions de compensation définitives suite à l'approbation du rapport de la CLECT

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Vu le rapport de la CLECT adopté le 16 septembre dernier par la commission ;

Vu l'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 2 décembre 2020 ;

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 96, N'ont pas pris part au vote : 14) :

- **PREND** acte de l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- **ARRETE** comme suit le montant définitif des attributions de compensation définitives 2020 :
Pour les communes qui versent une attribution de compensation à la Communauté :

Communes	Montant AC provisoire 2020	Montant définitif 2020
BEAUFICEL	- 25 113	- 25 113
BROUAINS	- 28 267	- 28 267
CHAPELLE-UREE	- 3 068	- 3 068
CHAULIEU	- 31 350	- 31 350
CHAVOY	- 1 288	- 1 288
CRESNAYS	- 8 277	- 8 277
CUVES	- 10 482	- 10 482
FRESNE-PORET	- 27 099	- 27 099
GATHEMO	- 32 142	- 32 142
GODEFROY	- 782	- 782
LOGES-SUR-BRECEY	- 5 675	- 5 675
MONTJOIE-SAINT-MARTIN	- 1 536	- 1 536
NEUFBOURG	- 5 832	- 5 832
NOTRE-DAME-DE-LIVOYE	- 4 793	- 4 793
PERRIERS-EN-BEAUFICEL	- 30 591	- 30 591
PETIT-CELLAND	- 6 056	- 6 056
SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE	1 898	- 15 108
SAINT-BARTHELEMY	- 4 049	- 4 049
SAINT-BRICE	- 927	- 927
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	- 10 068	- 10 068
SAINT-GEORGES-DE-LIVOYE	- 6 544	- 6 544
SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE	- 8 782	- 8 782
SAINT-NICOLAS-DES-BOIS	- 3 860	- 3 860
SAINT-SENIER-DE-BEUVRON	1 200	- 2 288
TIREPIED SUR SEE	- 12 062	- 12 062
VAINS	- 7 235	- 7 480
Total des titres à émettre	- 272 780	- 293 519

Pour les communes qui perçoivent une attribution de compensation :

Communes	Montant AC provisoires 2020	Montant définitif 2020
AUCEY-LA-PLAINE	24 942	24 942
AVRANCHES / ST MARTIN	1 467 147	1 222 937
BACILLY	32 095	31 385
BARENTON	65 931	65 931
BEAUVOIR	147 544	147 544
BRECEY	351 949	352 797
BUAIS-LES-MONTS	57 803	57 803
CEAUX	40 052	38 472
CHAISE-BAUDOUIN	3 217	4 623
COURTILS	35 552	34 093
CROLLON	8 101	8 101
DRAGEY-RONTHON	51 935	51 088
DUCEY-LES-CHERIS	741 628	740 566
GENETS	38 244	38 060
GER	64 781	64 781
GRAND-CELLAND	69 734	69 734
GRANDPARIGNY	353 276	353 276
HAMELIN	12 173	12 173
HUISNES-SUR-MER	33 642	33 642
ISIGNY-LE-BUAT	1 074 649	1 062 672
JUILLEY	50 960	46 932
JUVIGNY LES VALLEES	168 971	168 971
LAPENTY	18 127	18 127
LE GRIPPON	21 949	21 949
LE PARC	33 633	3 641
LE TEILLEUL	140 771	145 217
LINGEARD	6 176	6 176
LOGES-MARCHIS	67 709	67 709
LOLIF	13 210	13 210
LUOT	13 141	13 141
MARCEY-LES-GREVES	45 215	45 215
MARCILLY	16 729	16 729
MESNIL-ADELEE	25 693	25 693
MESNIL-GILBERT	8 372	8 372
MESNILLARD	13 509	13 509
MESNIL-OZENNE	7 406	7 406
MONT-SAINT-MICHEL	338 593	338 593
MORTAIN-BOCAGE	139 306	169 979
MOULINES	31 265	31 265
POILLEY	61 281	61 281
PONTAUBAULT	15 100	13 398
PONTORSON	559 528	559 528
PONTS	91 932	91 932
PRECEY	41 235	41 235

REFFUVEILLE	31 956	31 956
ROMAGNY-FONTENAY	- 8 381	21 163
SACEY	29 971	22 343
SAINT-BRICE-DE-LANDELLES	40 212	40 212
SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY	5 020	5 020
SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY	11 964	11 964
SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT	1 445 319	1 445 319
SAINT-JAMES	633 888	549 859
SAINT-JEAN-DU-CORAIL-DES-BOIS	2 585	2 585
SAINT-JEAN-LE-THOMAS	66 340	66 223
SAINT-LAURENT-DE-CUVES	48 488	48 488
SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE	596 992	580 709
SAINT-LOUP	991	991
SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE	28 328	28 328
SAINT-OVIN	3 542	3 542
SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME	128 477	120 912
SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES	442 190	435 975
SARTILLY-BAIE-BOCAGE	251 061	250 941
SAVIGNY-LE-VIEUX	31 224	31 224
SERVON	14 002	12 665
SOURDEVAL	272 096	272 096
SUBLIGNY	21 847	21 847
TANIS	27 670	27 670
VAL-SAINT-PERE	168 274	165 168
VERNIX	4 632	4 632
Total des mandats à émettre	10 902 894	10 545 660

Délibération n°2020/12/15-178. Finances : correction du transfert des résultats financiers « assainissement collectif » de la commune de Saint Hilaire du Harcouët

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'extension de compétence « assainissement collectif » à l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération communautaire en date du 29 octobre 2019 portant transfert des résultats assainissement collectif de la commune de Saint Hilaire du Harcouët (secteur de Saint Martin de Landelles – Virey),

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu les justificatifs fournis par la commune et la demande formulée par courrier en date du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources ;

Vu la note de présentation ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 93, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 16) :

- DECIDE que l'Agglomération reverse à la commune la somme de 32 793.57 € s'agissant de l'assainissement de Virey,
- DECIDE que la commune reverse à l'Agglomération 884.77 € s'agissant de l'assainissement de Saint Hilaire du Harcouët

Délibération n°2020/12/15-179. Finances : attribution d'un fonds de concours de la commune de Juvigny-les-Vallées pour la construction d'un club house

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 VI,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2020 de la Commune de Juvigny les Vallées accordant un fonds de concours de 19 530.80 € à la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie pour la construction d'un club house,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu la note de présentation jointe à la présente délibération

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Après l'exposé de M. Juquin et l'intervention de M. Tassel,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 96, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 13) :

- **ACCEPTE** le fonds de concours de 19 530.80 € de la commune de Juvigny des Vallées pour la réalisation du club house
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des ressources à signer la convention s'y rapportant

Délibération n°2020/12/15-180. Finances : attribution d'un fonds de concours de la commune de Saint-Jean-le-Thomas pour les travaux de rechargement en sable du cordon dunaire

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'article L.2011-7 I bis du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu le suivi hydro sédimentaire du Professeur Levoy,

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant le risque de submersion marine et d'érosion du cordon dunaire au sud de Saint-Jean-le-Thomas,

Vu la note de présentation,

Après l'exposé de M. Juquin,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 88, Contre : 2, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 13) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accepter l'attribution du fonds de concours de la commune de Saint-Jean-le-Thomas correspondant à 50 % du reste à charge pour le rechargement en sable, soit 9 529.87 € et en prévoit l'inscription par décision modificative.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de fonds de concours avec la commune de Saint-Jean-le-Thomas.

Délibération n°2020/12/15-181. Finances : révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le PSLA de Mortain

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP-CP)

Vu la délibération en date du 27 février 2020 portant approbation de l'avant-projet définitif du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire du Mortainais,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2020 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le financement du PSLA du Mortainais,

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Entendue la note de présentation,

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 95, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 14) :

- **DECIDE** de réviser l'AP/CP comme suit :

Dépenses	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)		
		2020	2021	2022
Création de l'AP/CP	2 250 000,00 €	200 000,00 €	1 000 000,00 €	1 050 000,00 €
Ajustement suite à appel d'offres	174 545,00 €			174 545,00 €
Total AP/CP	2 424 545,00 €	200 000,00 €	1 000 000,00 €	1 224 545,00 €

Délibération n°2020/12/15-182. Finances : ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du budget primitif

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu la note de présentation jointe à la présente délibération ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » ;

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 98, N'ont pas pris part au vote : 12) :

- **AUTORISE** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 dans la limite suivante :
 - budget général de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie :

Niveau de vote	Libellé	Crédits BP 2020 (hors restes à réaliser)	1/4 crédits	Propositions BP 2021 (idem 2020)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	140 548	35 137	12 500
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées (sauf opérations)	30 485	7 621	-
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	646 705	161 676	50 000
Chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	99 750	24 938	19 052
Chapitre 26	Titres de participation	-	-	-
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	-	-	-
	Sous total	917 488	229 372	81 552

Niveau de vote	Libellé	Crédits BP 2020 (hors restes à réaliser)	1/4 crédits	Propositions BP 2021
Opération 10	Economie - accueil entreprise	480 000	120 000	-
Opération 11	Equipements touristiques	788 729	197 182	-
Opération 12	Santé	280 000	70 000	-
Opération 13	Enfance et jeunesse	376 600	94 150	-
Opération 14	Gestion des déchets	1 055 300	263 825	-
Opération 15	Equipements culturels	542 000	135 500	-
Opération 16	Equipements sportifs et de loisirs	1 079 700	269 925	-
Opération 17	Environnement	-	-	-
Opération 18	Documents d'urbanisme	194 930	48 733	-
Opération 19	Habitat	461 000	115 250	-
Opération 20	Numérique et fibre optique	69 000	17 250	-
Opération 21	Fonds de concours	-	-	-
Opération 22	Action sociale	-	-	-
Opération 23	Aires d'accueil des gens du voyage	-	-	-
Opération 24	Bâtiments administratifs et techniques	142 000	35 500	-
Opération 25	Eaux pluviales	270 000	67 500	-
Opération 26	SDIS	410 000	102 500	-
Opération 27	ADAP	215 000	53 750	-
	Sous total	6 364 259	1 591 065	-

▪ budget annexe assainissement collectif :

Niveau de vote	Libellé	Crédits BP 2020 (hors restes à réaliser)	1/4 crédits	Propositions BP 2021
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	249 056	62 264	50 000
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	230 500	57 625	50 000
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 329 000	582 250	500 000
	Sous total	2 808 556	702 139	600 000

Délibération n°2020/12/15-183 a à f. Finances : Décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu l'approbation du budget primitif 2020 le 25 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 2 décembre 2020,

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 93, Abstentions 3, N'ont pas pris part au vote : 14) :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

❖ Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 014 : Atténuations de produits		- 369 340,00	
739211	Attributions de compensation	- 369 340,00	Ajustement des attributions de compensation suite à l'approbation du rapport de la CLECT
Chapitre 042 : opérations d'ordre entre section		3 268 680,00	
6811	Dotations aux amortissements	3 268 680,00	Régularisation dotations aux amortissements sur la période 2017 - 2020
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		- 2 890 080,00	
Total de la décision modificative		9 260,00	
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 73 : Impôts et taxes		9 260,00	
73211	Attributions de compensation	9 260,00	Ajustement des attributions de compensation suite à l'approbation du rapport de la CLECT
Total de la décision modificative		9 260,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		8 900,00	
2051	Logiciel	8 900,00	Logiciel suite COVID (vote à distance pour assemblée, réservation piscine)
Opération 16 : équipements sportifs et de loisirs		406 880,00	
2313	Travaux	406 880,00	Notification de la tranche optionnelle du marché des kayaks qui correspond à la réalisation du 2ème bassin. Intérêt économique d'une notification commune avec le lot 1 de sorte à éviter les surcoûts liés à l'installation de chantier et l'optimisation des déblais-remblais
Total de la décision modificative		415 780,00	
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 13 : subventions non individualisables		12 495,00	
1311	Etat et établissements nationaux	- 9 900,00	Subventions notifiées et ajustements au cours d'année 2020 (principalement étude redevance incitative et subvention CAF pour l'acquisition de petits matériels et jouets)
1312	Régions	19 620,00	
1318	Autres	2 775,00	
Opération 11 : Equipements touristiques		74 860,00	
1318	Autres	74 860,00	Subvention site départ de la traversée (37 K€) et régularisation avance sur travaux
Opération 13 : Enfance jeunesse		58 511,00	
1318	Autres	58 511,00	Subvention complémentaire CAF pour crèche Sartilly et divers
Opération 16 : Equipements sportifs et de loisirs		499 551,00	
1311	Etat et établissements nationaux	480 020,00	Subvention pour la réalisation du kayak
13141	Communes membres du groupement	19 531,00	Fonds de concours de la commune de Juvigny les Vallées pour le club house
Opération 18 : Documents d'urbanisme		51,00	
202	Document d'urbanisme	51,00	Régularisation opération comptable
Opération 19 : Habitat		53 815,00	
1321	Etat et établissements nationaux	53 815,00	Subvention rénovation façade gendarmerie (80%)
Opération 22 : Actions sociales		3 160,00	
1318	Autres	3 160,00	Subvention pour acquisition petit matériel forum du Mortainais
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections		3 268 680,00	
28188	Dotations aux amortissements	3 268 680,00	Dotation complémentaire aux amortissements
Chapitre 16 : Emprunts		- 665 263,00	
1641	Besoin d'emprunts	- 665 263,00	Diminution du besoin d'emprunt
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 2 890 080,00	
Total de la décision modificative		415 780,00	

❖ Budget annexe ateliers relais

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections		160 642,00	
6811	Dotations aux amortissements	160 642,00	Dotations aux amortissements complémentaire période 2017 - 2020
Chapitre 66 : Charges financières		10 500,00	
6611	Intérêts des emprunts	10 500,00	Ajustements intérêts des emprunts
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		- 16 642,00	
Total de la décision modificative		154 500,00	
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		154 500,00	
752	Revenu des immeubles	154 500,00	Location bâtiment 24 éco parc
Total de la décision modificative		154 500,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 23 : Constructions		131 000,00	
2313	Constructions	131 000,00	Ajustement pour équilibre budgétaire
Chapitre 16 : Emprunts		13 000,00	
1641	Remboursement des emprunts	13 000,00	Ajustement remboursement capital de la dette
Total de la décision modificative		144 000,00	
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation		- 16 642,00	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections		160 642,00	
28188	Autres immobilisations	160 642,00	Dotations aux amortissements complémentaire période 2017 - 2020
Total de la décision modificative		144 000,00	

❖ Budget annexe panneaux photovoltaïques

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections		500,00	
6811	Dotations aux amortissements	500,00	Dotations aux amortissements complémentaire période 2017 - 2020
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		- 500,00	
Total de la décision modificative		-	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation		- 500,00	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections		500,00	
28188	Autres immobilisations	500,00	Dotations aux amortissements complémentaire période 2017 - 2020
Total de la décision modificative		-	

❖ Budget annexe SPANC

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 21 : Immobilisations corporelles		992,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	992,00	Réaffectation de crédits
Chap 4581 : opérations pour le compte de tiers		623 492,00	
458101	SPANC	992,00	Réaffectation de crédits
4581	Convention subvention 2020 - 11ème programme	622 500,00	Travaux de réhabilitation assainissement autonome dans le cadre de la convention de mandat
Total de la décision modificative		622 500,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 4582 : opérations pour compte de tiers		622 500,00	
4582	Convention subvention 2020 - 11ème programme	622 500,00	Subvention dans le cadre de la convention de mandat AESN (2020-2021)
Total de la décision modificative		622 500,00	

❖ Budget annexe Assainissement collectif

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 66 Charges financières		22 000,00	
6611	Intérêts des emprunts	22 000,00	Intérêts des emprunts
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		32 794,00	
678	Autres charges exceptionnelles	32 794,00	Correction des résultats transférés de St Martin - Virey
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections		2 000 000,00	
6811	Dotations aux amortissements	2 000 000,00	Régularisation amortissements période 2017 - 2020
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		- 2 053 549,00	
Total de la décision modificative		1 245,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 77 Recettes exceptionnelles		1 245,00	
778	Autres recettes exceptionnelles	1 245,00	Correction des résultats transférés St Hilaire du Harcouët (885 €) et divers (360 €)
Total de la décision modificative		1 245,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections		2 000 000,00	
28188	Autres immobilisations	2 000 000,00	Régularisation amortissements période 2017 - 2020
Chap 16 : emprunts et dettes		53 549,00	
1641	Emprunts	53 549,00	Ajustement sur besoin d'emprunt
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		- 2 053 549,00	
Total de la décision modificative		-	

❖ Budget annexe abattoir

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 011 : Charges à caractère général		-175 000,00	Ajustement sur crédits non utilisés
Chapitre 68 : dotations aux provisions		200 000,00	Provisionnement pour contentieux suite à la panne du système de froid
Chapitre 012 : charges de personnel		- 25 000,00	Ajustement sur crédits non utilisés
Total de la décision modificative		-	

La séance a été levée à 23h35.


 David NICOLAS
 Président
 Communauté d'Agglomération
 Mont-Saint-Michel - Normandie

Le Président,
David NICOLAS